

Portiragnes, le 25 juin 2009

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2009

L'an deux mille neuf, le 24 juin, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, Maire

Etaient présents : ARNAU Liliane - BISQUERT Jean-Louis - BOYER Denis - BUIL Alexandre - CALAS Philippe - COURADIN Francis - DE LA RUA Michel - FAURE Philippe - FERNANDEZ Sandrine - JOURNET Michel - ROUCAIROL Roch - SOLERE Daniel - MARTIN Laure - MINGUET Céline - PEREZ Gérard - TOULOUZE Philippe - VAYRETTE Frédéric - LAMOUREUX Marlène - GOMEZ Tom

Etaient absents : CHAUDOIR Gwendoline - MAUREL Bruno - PIONCHON Frédéric

1 - Intégration des lotissements «La Badiane », «Les Pins », «Le Clos des Pins », «Les Grands Pins », «L'Impasse de la Méditerranée », «Le Vendémiaire I et II », «Le Coteau » dans le domaine public de la Commune. Approbation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008 reçu en Sous Préfecture le 17 avril 2008, par laquelle il a été décidé de procéder à l'intégration dans la domanialité publique de la voirie, des réseaux divers et des espaces communs des lotissements : « La Badiane », «Les Pins », «Le Clos des Pins », «Les Grands Pins », «L'Impasse de la Méditerranée », «Le Vendémiaire I et II », «Le Coteau ».

Le Maire donne lecture du rapport du Commissaire Enquêteur, Monsieur Roger LOISEL, Lieutenant Colonel retraité, domicilié 17, rue Louis Arcelin – 34490 – MURVIEL Les BEZIERS qui, du 16 février au 27 février 2009 a effectué une enquête publique et qui a conclu favorablement au projet.

Il propose donc aux membres présents de se prononcer définitivement sur les conclusions et les invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme son avis favorable quant à l'intégration dans la domanialité publique de l'ensemble des espaces communs des lotissements : « La Badiane », « Les Pins », « Le Clos des Pins », « Les Grands Pins », « L'Impasse de la Méditerranée », « Le Vendémiaire I et II », « Le Coteau ».
- Charge à cet effet Monsieur le Maire de concrétiser cette décision, notamment par l'établissement d'un acte notarié qu'il est autorisé à signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2 - Commune de Portiragnes - Électrification rurale : dissimulation du réseau public de distribution électrique et esthétique Chemin de la Procession

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier que lui a adressé en date du 04 juin 2009 le Syndicat mixte d'électrification du département de l'Hérault « Hérault Energie » au sujet d'une demande formulée par la Collectivité.

Il ajoute qu'en notre qualité de Commune rurale les travaux consistant à procéder à la dissimulation du réseau public de distribution électrique du Chemin de la Procession nous incombent.

Après une estimation sommaire du coût réel des travaux pour la dissimulation des réseaux de distribution électrique du Chemin de la Procession, ceux-ci s'élèvent à : 6 401,34 €

Ces travaux pourraient faire l'objet d'un financement dans le cadre des programmes d'électrification attribués par le Conseil Général de l'Hérault qui se décomposerait comme suit :

Dissimulation du réseau électrique :

Montant des travaux TTC :	6 401,34 €
Récupération T.V.A.	983,28 €} <i>Part réglée par Hérault Energie</i>
Subvention possible minimum :	<u>3 792,64 €</u> } <i>Maître d'ouvrage</i>
Part Communal estimée :	1 625,42 €

Ensuite, le Maire propose de solliciter auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Energies « Hérault énergie » du département de l'Hérault, la subvention la plus élevée possible pour financer ces projets de dissimulation du réseau du Chemin de la Procession et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et à l'unanimité :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté,
- Sollicite auprès du Président de Hérault Energie la subvention la plus élevée possible.

3 - Commune de Portiragnes : Mise en place d'un système de vidéo protection - Demande de subvention auprès de l'État.

Confrontée à une délinquance qui a considérablement augmenté ces 10 dernières années, la Collectivité se trouve dans l'obligation de projeter la mise en place un dispositif de vidéo protection.

C'est à l'issue d'une consultation sommaire que l'entreprise APTEC, Parc d'activités la Peyrière – 34430 – SAINT JEAN DE VEDAS a été retenue.

Le Maire dépose sur le bureau l'avant projet sommaire dont le montant s'élève à la somme de 34 566,31 € TTC, propose de solliciter auprès de l'État la subvention la plus élevée possible et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de son Maire, délibère et à l'unanimité :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté.
- Décide de solliciter auprès de l'État la subvention la plus élevée possible.

4 - Mise à jour du Tableau des Effectifs : création d'un emploi de Chef de Service PM de Classe Exceptionnelle TC et suppression de 2 emplois vacants

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de mettre à jour le Tableau des Effectifs. Concernant la Police Municipale, le bon fonctionnement de ce service nécessite la mise en place d'un emploi plus qualifié au niveau de l'encadrement, notamment par la création d'un emploi de Chef de Service de Police Municipale de Classe exceptionnelle, à Temps Complet. Par ailleurs, par suite de la nomination des agents sur des emplois plus qualifiés, deux emplois sont devenus vacants.

Il s'agit :

- d'un emploi de Rédacteur Chef TC,
- et d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe TC. Considérant que le Comité Technique Paritaire, saisi pour avis le 19 mai 2009, n'a émis aucune objection, Monsieur le Maire propose de supprimer ces postes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu la disponibilité des crédits ouverts au budget communal, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi de Chef de service de Police Municipale de classe exceptionnelle, TC, à compter du 1^{er} Juillet 2009,
- et de supprimer les emplois de Rédacteur chef et d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe.

5 - Mise à jour du Tableau des Effectifs - Création de 7 emplois Non Titulaires : 1 emploi de Professeur d'enseignement artistique, TNC (5/1 6) et 6 emplois d'Assistant d'Enseignement Artistique TNC (10/20^{ème} 6/20^{ème}, 2h30/20^{ème}, 2/20^{ème} et 2 à 4/20^{ème})

Monsieur le Maire rappelle, d'une part que la fréquentation de l'école de musique nécessite le renouvellement des emplois prévus pour en assurer les cours, et d'autre part, qu'il serait opportun de reconduire l'enseignement des danses sévillanes. A cet effet, il convient de créer les emplois nécessaires, à savoir :

Ainsi, pour la musique,

hormis les 2 emplois Titulaires d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique TNC :

- à 13/20^{ème} pour la spécialité « piano »,
- et à 15/20^{ème} pour « l'intervention en milieu scolaire », il convient de renouveler les 6 emplois de non titulaires suivants :
- 1 emploi de Professeur d'Enseignement Artistique, TNC 5h/s, 8^{ème} échelon, (*fonctionnement de l'école municipale de musique et Chef de Choeur*)
- 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique, TNC 4h/s, 3^{ème} échelon (*flûte et pratiques collectives*)
- 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique, TNC 10h/s, 1^{er} échelon, (*guitare et pratiques collectives*)
- 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique, TNC 4h/s, 3^{ème} échelon (*batterie et pratiques collectives*)
- 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique, TNC 6h/s, 3^{ème} échelon (*chorale et pratiques collectives*)

- 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique, TNC 2h30/s, 1^{er} échelon (*saxophone et pratiques collectives*)

Pour les danses sévillanes :

- 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique, TNC 2h/s, 1^{er} échelon, (*danses sévillanes*)

Ainsi, Monsieur le Maire propose:

- de créer les 7 emplois à compter du 15 septembre 2009 jusqu'au 15 Septembre 2010.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et, à l'unanimité,

Vu la disponibilité des crédits ouverts au budget communal,

Décide de créer à compter du 15 Septembre 2009 au 15 Septembre 2010, les 7 emplois Non Titulaires suivants :

- 1 emploi de Professeur d'Enseignement Artistique, TNC 5h/s, 8^{ème} échelon, - 1 emploi

d'Assistant d'Enseignement Artistique, TNC 4h/s, 3^{ème} échelon

- 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique, TNC 10h/s, 1^{er} échelon,

- 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique, TNC 4h/s, 3^{ème} échelon

- 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique, TNC 6h/s, échelon

- 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique, TNC 2h30/s, 1^{er} échelon

- 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique, TNC 2h/s, 1^{er} échelon,

6 - Détermination des taux pour les Avancements de Grade 2009.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le nombre obtenu après application du ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Il précise également que les ratios proposés sont établis en fonction :

- du nombre d'agents promouvables,
- de la pyramide du cadre d'emplois concerné,
- de la taille de la Collectivité,
- et de la politique budgétaire décidée en matière de ressources humaines

Considérant l'avis du CTP en date du 19 Mai 2009, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de fixer les taux suivants pour la procédure d'Avancement de Grade dans la Collectivité pour 2009, comme suit :

Cadres d'Emplois de la Commune	Grades d'Avancement	Taux 2009 %
Filière Administrative		
Catégorie A		
Attaché	Attaché principal	0 %
	Directeur	0 %
Catégorie B		
Rédacteur	Rédacteur Chef	50 %

	Rédacteur Principal	50 %
Catégorie C		
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère cl.	0 %
	Adjoint Administratif Principal 2ème cl.	0 %
	Adjoint Administratif 1ère classe	50 %
Filière Technique		
Catégorie C		
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	0 %
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	0 %
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	0 %
	Adjoint Technique 1ère classe	50 %
Filière Culturelle		
Catégorie C		
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal 1ère cl.	0 %
	Adjoint du Patrimoine Principal 2è cl.	0 %
	Adjoint du Patrimoine 1ère classe	50 %
Filière Animation		
Catégorie B		
Animateur	Animateur Principal	50 %
	Animateur Chef	50 %
Catégorie C		
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	0 %
	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	0 %
	Adjoint d'Animation 1ère classe	50 %
Filière Sportive		
Catégorie B		
Educateur des APS	Educateur 1ère classe	0 %
	Educateur Hors classe	0 %
Filière Médico-sociale		
Catégorie C		
Agent Social	Agent Social Principal 1ère classe	0 %
	Agent Social Principal 2ème classe	0 %
	Agent Social 1ère classe	100 %
ATSEM	Agent Spécialisé Principal 1ère classe	0 %
	Agent Spécialisé Principal 2ème classe	0 %
	Agent Spécialisé 1ère classe	100 %

Monsieur le Maire précise que le nombre obtenu après application des ratios demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à la majorité,

Vu la disponibilité des crédits ouverts au budget communal,

Décide de fixer les taux tels que mentionnés ci-dessus pour 2009.

7 - Indemnité pour frais de déplacement : DA SILVA Nadège, VIGUIER Philippe et ARANDA Eric

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Nadège DA SILVA, Messieurs Philippe VIGUIER et Eric ARANDA, ont été amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions

Il ajoute que l'indemnisation des frais de déplacement est prévue par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2001 (J.O du 28 septembre 2001).

Ces frais de déplacement représentent la somme de :

- Madame DA SILVA Nadège **87,56 €**
- Monsieur VIGUIER Philippe **8,65 €**
- Monsieur ARANDA Eric **111,36 €**

Le Conseil Municipal, délibère et, à l'unanimité :

- Approuve le paiement du montant des indemnités pour frais de déplacement
- Dit que le financement de ces frais est prévu au budget communal 2009.